



Confédération des
Grossistes de France

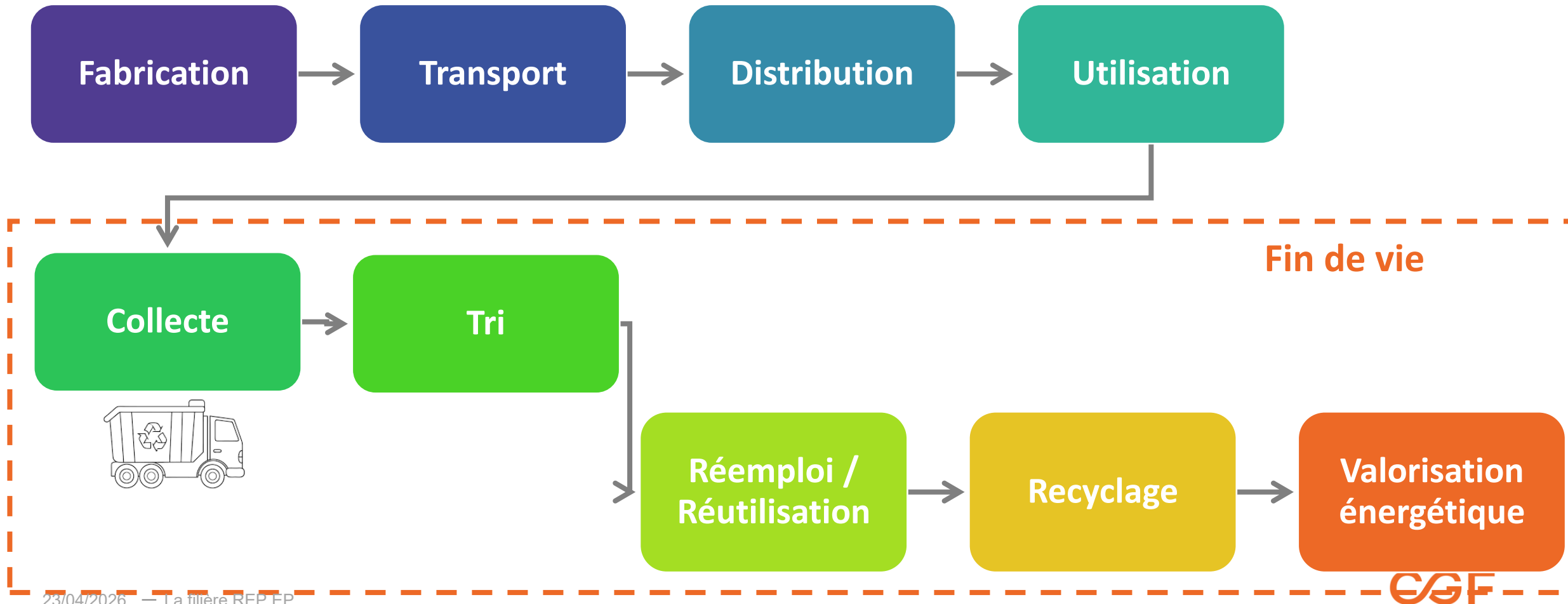
La filière REP des emballages professionnels

Jeudi 23 avril 2026



La Responsabilité Elargie du Producteur

Le principe « Pollueur = Payeur »



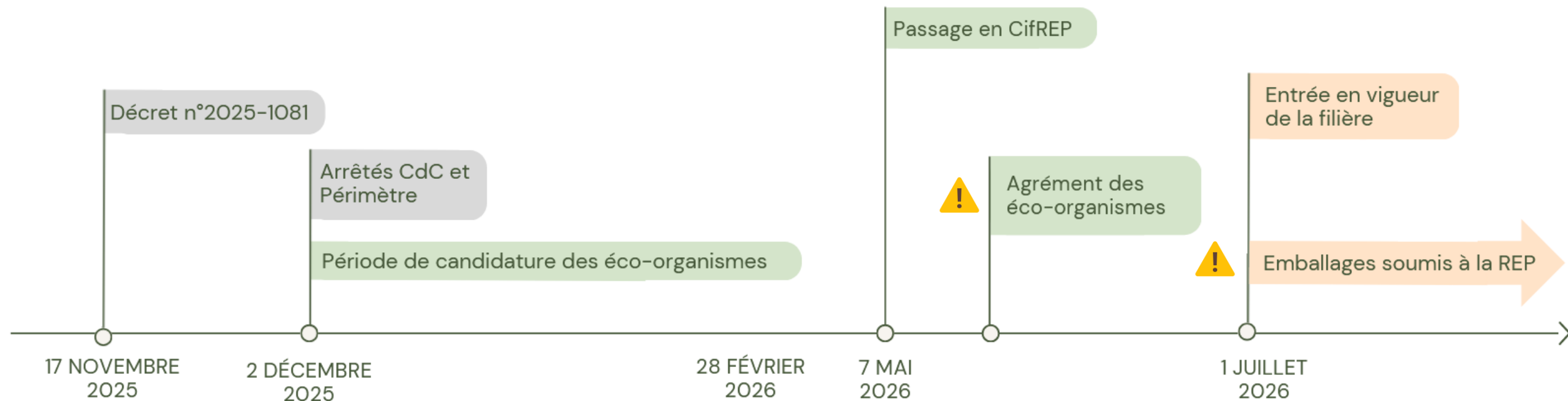
?

Quand ?

Qui ?

Quoi ?

Quand ? Le calendrier de mise en place de la filière



Pour les entreprises concernées par la filière REP des emballages de la restauration :

emballages de la restauration avec CITEO PRO

emballages professionnels

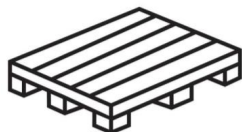
C'est quoi un emballage professionnel ?

«emballage » : un article, quel que soit le matériau dont il est constitué, destiné à être utilisé par un opérateur économique pour **contenir et protéger des produits** ou pour en **permettre la manipulation, l'acheminement ou la présentation** à un autre opérateur économique ou à un utilisateur final, et qui peut se différencier par des formats d'emballage selon sa fonction, son matériau et sa **conception,... »**

(article 3 du règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages)



Liste : [Annexe I du règlement](#) + [La librairie ADEME - Cartographie des couples produit / type et matériaux d'emballages](#)



Exemples de la filière



Cagettes



Palettes



Éléments de palettisation

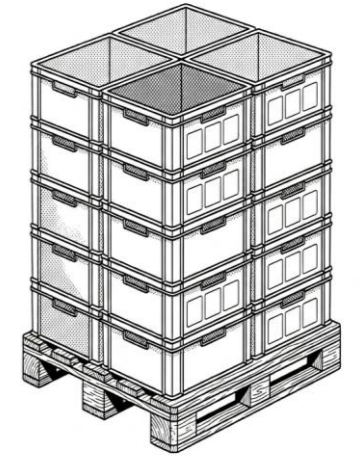
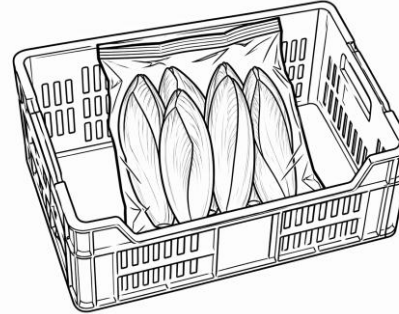


Caisse plastique



Cartons

Les emballages concernés par la filière REP



Emballage de vente
(ex-primaire)

1 unité de vente,
(produit +
emballage) pour
l'utilisateur final

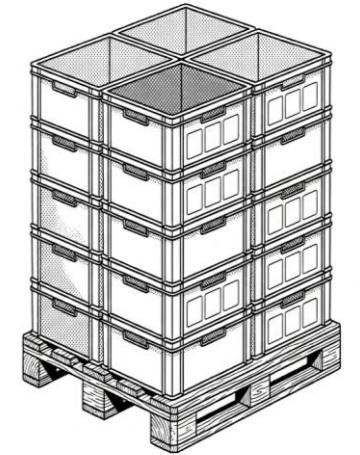
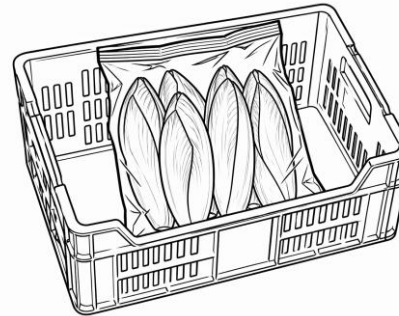
Emballage groupé
(ex-secondaire)

1 groupe d'unités
de vente vendu à
l'utilisateur final
ou pour créer une
unité de stockage
ou de distribution

Emballage de
transport (ex-tertiaire)

Pour faciliter la
manipulation et le
transport

Les emballages concernés par la filière REP



Emballage de vente
(ex-primaire)

Emballage groupé
(ex-secondaire)

Emballage de transport
(ex-tertiaire)

Emballage ménager

Emballage professionnel

Emballage professionnel

Emballage professionnel



Les emballages de vente concernés par la filière REP

Les produits	Emballages ménagers	Emballages professionnels
Salade, mâche, jeunes pousses, herbes aromatiques, épinards, oseille, fleurs comestibles et pousses de haricot mungo prêts à l'emploi (4 ^{ème} gamme)	≤ 400 g	> 400 g
Autres végétaux (fruits et légumes) prêts à l'emploi (4 ^{ème} gamme)	≤ 500 g	> 500 g
Pomme de terre fraîches (1 ^{ère} gamme)	≤ 10 kg	> 10 kg
Fruits frais et autres légumes (1 ^{ère} gamme)	≤ 5 kg	> 5 kg
Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés, tapioca, autres amidons et féculés (6 ^{ème} gamme)	≤ 600 g	> 600 g
Conserves de légumes (2 ^{ème} gamme)	≤ 1,2 kg	> 1,2 kg

Qui est le producteur au sens de la filière REP ?

« La définition du producteur vise à identifier l'opérateur économique qui est responsable des obligations en matière de REP (...) dans l'État membre où le produit emballé est mis à disposition pour la consommation et devrait donc devenir un déchet. ».

➔ Producteur désigne le **premier metteur sur le marché français** de l'emballage.

Sur la notion de « mise sur le marché » :

- ❖ Pour les emballages de vente et les emballages groupés : « (...) le producteur est *l'opérateur économique qui remplit l'emballage et le rend disponible pour la première fois sur le territoire de l'État membre.* »
- ❖ Pour l'emballage de transport et les emballages de production primaire, la mise à disposition est souvent celle de l'emballage en tant que tel (donc vide).

Le producteur au sens de la filière REP

Emballages de vente et
emballages groupés

1^{er} metteur sur le marché
du produit emballé =
fabricant / importateur /
distributeur du produit
emballé, établi dans l'Etat
membre

Emballages de transport
et emballage de
production primaire

1^{er} metteur sur le marché
de l'emballage = fabricant /
importateur / distributeur
de l'emballage, établi dans
l'Etat membre

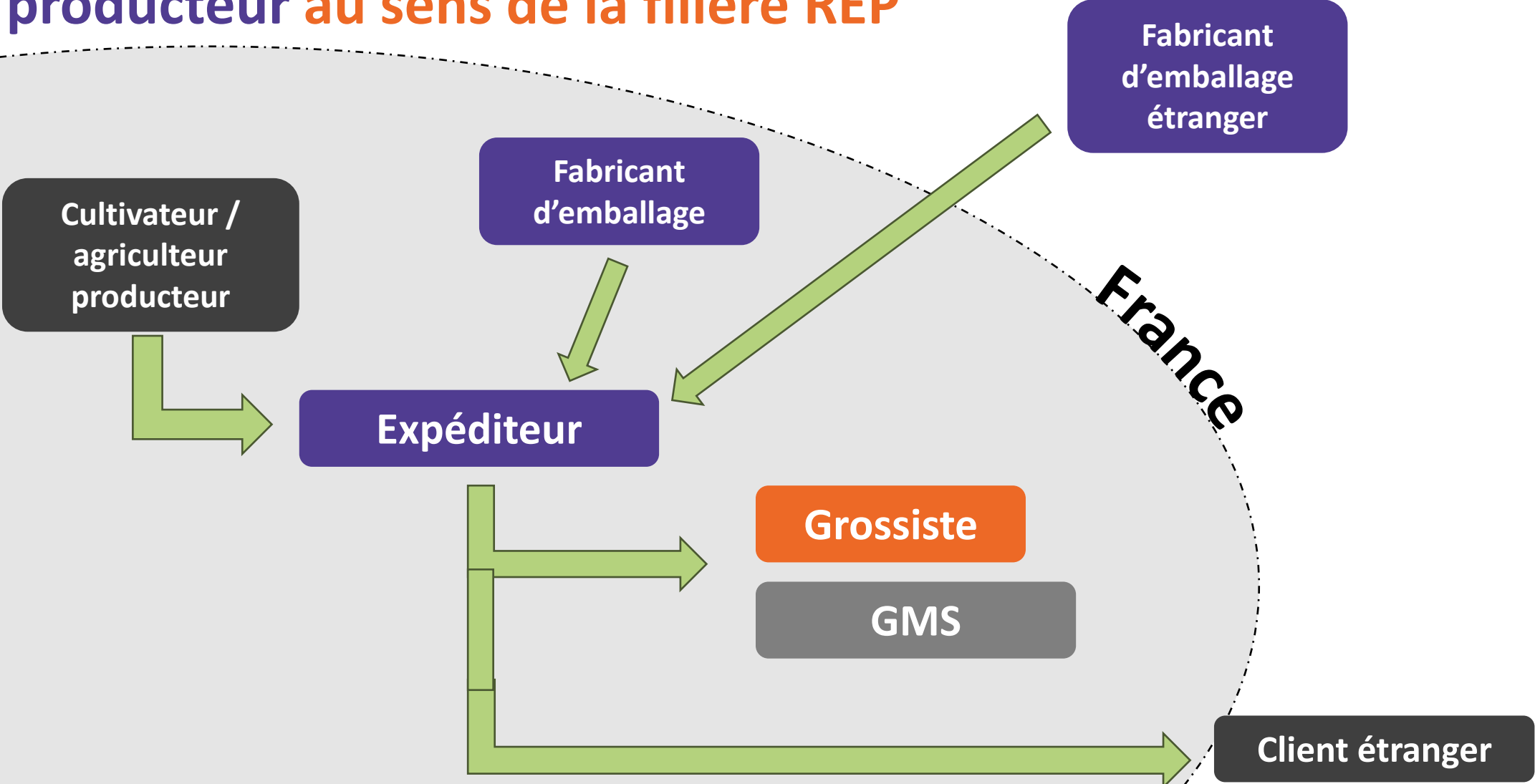
Précisions sur le « fabricant »

Quand on parle de « fabricant » de l'emballage ou du produit emballé, il y a 2 cas :

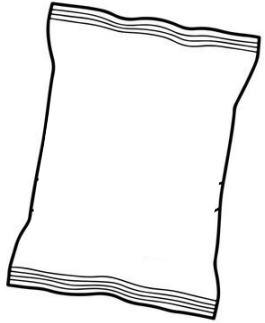
- 1) Celui qui fabrique, conçoit, élabore, produit, confectionne... l'emballage ou le produit emballé
- 2) Celui qui « *fait concevoir ou fabriquer (...)* sous son propre nom ou sa propre marque » l'emballage ou le produit emballé, c'est-à-dire la situation du **donneur d'ordres**

A moins que ce donneur d'ordres ne soit une micro-entreprise (< de 10 personnes et CA annuel ou total de bilan annuel < 2 millions €) **et que le fournisseur de l'emballage soit dans le même Etat membre**, alors dans ce cas, c'est le fournisseur qui est producteur

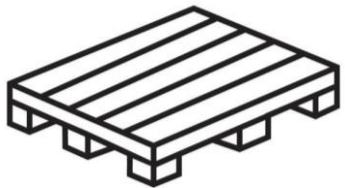
Le producteur au sens de la filière REP



Le producteur **au sens de la filière REP**



Emballage de vente → celui qui a rempli l'emballage
→ **l'expéditeur** ou le donneur d'ordres si l'emballage comporte son nom ou sa marque



Emballage de transport → celui qui met sur le marché l'emballage vide → le fabricant **ou l'expéditeur en cas de contrat si l'emballage comporte son nom ou sa marque**



Confédération des
Grossistes de France

Merci de votre attention !

Contact :

Nathalie Fussler

Directrice du Pôle Environnement

Mail : n.fussler@cgf-grossistes.fr

Téléphone : 07 64 62 95 79

